

CALENDRIER PREVISIONNEL DES PRINCIPALES OPERATIONS ELECTORALES 2026

À noter : Les délais se calculent à **compter du jeudi 3 décembre**, date du début du vote électronique,

Le calendrier fonctionnel retenu sera mentionné dans l'arrêté d'organisation des élections.

Opérations	Disposition réglementaire	Calendrier 2022 Pour mémoire	Calendrier prévisionnel 2026
1- Transmission des effectifs appréciés au 1^{er} janvier 2026 et répartition femmes/hommes	Au plus tard 8 mois (CAP) et 6 mois (CST et CCP) avant la date du 1 ^{er} jour du scrutin => Dates limites : 3 avril (CAP) et 3 juin (CST/CCP) - CST art. R252-35 - CAP art. R262-3 - CCP art. R272-9	Fait le 22 février	Concertation le mercredi 11 février CST central 19 février
2-Affichage des listes électorales Consultation des listes électorales dans les locaux administratifs de la collectivité	- CAP art. R211-170 - CST art. R211-33 - CCP art. R211-337	Du dimanche 30 septembre au samedi 12 octobre	Fin septembre
3-dépôt des listes de candidature	Au moins 6 semaines avant le 1 ^{er} jour du scrutin (CAP art. R211-195, CCP art. R211-348, CST art. R211-59) ⇒ Date limite le 22 octobre	Du lundi 3 octobre au mercredi 12 octobre	Entre le lundi 21 septembre et le vendredi 9 octobre
4-affichage	-affichage des listes de candidats : 2 jours après la date limite du dépôt des listes (CST art. R211-88, CAP R211-239 et CCP 211-361) Arrêté première semaine d'octobre	Vendredi 14 octobre	Le lundi 12 octobre
5-Lettre aux électeurs : identifiant et notice de vote	CGFP vote électronique - art. R. 211-553) : chaque électeur reçoit au moins 15 jours avant le 1 ^{er} jour du scrutin le jeudi 3	Envoi postal le mercredi 9 novembre	Entre le lundi 2 et le lundi 16 novembre

Direction des Ressources Humaines

	décembre, soit le mercredi 18 novembre en réception		
6- Elections professionnelles tout scrutin	Arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant au 10 décembre la date des élections. Possibilité pour le vote électronique d'étendre au maximum la période du vote 3 au 10 décembre	Du jeudi 1 ^{er} au jeudi 8 décembre	Du jeudi 3 au jeudi 10 décembre
7-Contestation de la validité des opérations électorales devant le président du bureau central de vote	(CGFP - Art. R. 211-586). L'autorité statue dans les 48 heures par une décision motivée	Jusqu'au mardi 13 décembre	Limite le jeudi 17 décembre 23h59